

n° 114 Bienvenue chers collègues

Vous intégrez aujourd'hui un corps de personnel technique et pédagogique (PTP) du ministère chargé des sports. Le SNAPS vous souhaite la bienvenue parmi nous et vous félicite chaleureusement pour votre réussite au concours !

Vous intégrez une corporation prestigieuse, dont la contribution aux résultats du sport français est essentielle. Les résultats internationaux de nos champions, la diffusion de la pratique sportive parmi la population et la diversité d'offre font de notre nation une des plus sportives. C'est le fruit des politiques publiques élaborées par notre ministère et mises en œuvre par vos prédécesseurs. Aux côtés de vos collègues déjà titulaires, l'avenir du sport français vous incombe désormais.

Certains d'entre vous sont novices parmi nous (les professeurs de sport) ; nous vous encourageons à vous saisir de la dimension de notre métier. D'autres ont déjà une riche carrière (les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs) ; nous souhaitons que cette nouvelle étape vous permette de prolonger votre engagement au service du sport français.

Pour vous permettre de réussir, le SNAPS, premier syndicat des PTP sport, vous accompagne au quotidien. Nous agissons chaque jour, à vos côtés, comme auprès de nos institutions, pour préserver :

- * Nos missions techniques et pédagogiques,
- * Nos modalités d'intervention,
- * Notre statut de cadres d'État,
- * L'existence d'un secteur ministériel dédié, ministère d'intervention,
- * L'unicité du métier de PTP sport (CAS, formateur, CTS)

Au-delà des missions, votre carrière est un élément connexe à un exercice professionnel serein, motivant et performant. Vous trouverez dans ce numéro de précieuses informations, notamment pour votre prise de fonction : détermination de vos missions et de vos conditions d'intervention, prestations sociales, organisation de l'administration J&S, etc. Le SNAPS vous conseille à chaque événement de votre carrière, quels que soient vos choix ou votre situation.

Le SNAPS est l'organisation professionnelle qui est à l'origine des corps de PTP sport, qui les rassemble, qui les défend et est à leur service. Vous aussi, rejoignez-nous !





SNAPS Infos 114

SOMMAIRE

Points de repère	03 - 07
<i>Qui sommes nous ?</i>	<i>03 - 04</i>
<i>Professeur de sport : un métier porteur de sens et d'action</i>	<i>05 - 06</i>
<i>Comment élaborer ses missions de CAS, formateur ou CTS ?..</i>	<i>07 - 11</i>
<i>La carrière de prof de sport.... ..</i>	<i>12</i>
<i>Points de vigilance sur votre année de stage.. ..</i>	<i>13 - 14</i>
<i>Valider vos services antérieurs... ..</i>	<i>15</i>
<i>Bienvenue en DRAJES et SDJES !.....</i>	<i>16 - 18</i>
Services aux adhérents :	19 - 20
<i>Suivi individualisé</i>	<i>19</i>
<i>Visios d'actualité</i>	<i>19</i>
<i>Des Heures d'Information Mensuelles</i>	<i>19</i>
<i>Publications dédiées.....</i>	<i>19</i>
<i>Réseaux sociaux dédiés.....</i>	<i>20</i>
<i>Formations gratuites</i>	<i>20</i>
<i>Les services d'un CE.....</i>	<i>20</i>
Mieux comprendre : Accès à des fiches techniques	21 - 25
<i>Aides à l'installation</i>	<i>21</i>
<i>Mobilité professionnelle et Positions administratives</i>	<i>22 - 24</i>
<i>Partenariat.....</i>	<i>24 - 25</i>
Adhésion.....	26 - 28
<i>Bulletin d'adhésion, Repères financiers pour adhérer</i>	<i>26 - 27</i>
Vos interlocuteurs	28



SNAPS Infos n° 114

Directeur de la publication : Tony Martin
Rédacteur en chef : Franck Baude
Collectif de rédaction : Franck Baude, Jean-Michel Gehin, Karine Chambonneau, Eric Fournié, Valentine Nore, Ezzate Cursaz, Jean-François Talon, Thierry Govin, Tony Martin,
Crédits photos : Franck Baude,
Conception graphique : Alexia Gaime
Imprimerie : Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE
Prix du n° : 3,81 euros - **Abonnement :** 15,24 euros
 Dépôt légal novembre 2021- N° ISSN 1145 40 24
 SNAPS-Infos - 7 rue de Sainte Hélène 75013 PARIS
 Tel : 01 58 10 06 53/54
 Courriel : snaps@unsa-education.org
 Site : <http://snaps.unsa-education.org>



Qui sommes - nous ?

Le SNAPS est de loin le premier syndicat représentatif du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Cette position lui confère un rôle déterminant dans la défense et la promotion des personnels, des services et des établissements.

Ce rôle, le SNAPS l'assume activement au quotidien dans toutes les instances de débat et de décisions, au contact des institutions ministérielles (groupes de travail, CAP etc ...)

Ses représentants sont des femmes et des hommes issus des différents corps des PTP, qui croient profondément à la nécessité d'un service public du sport :

- ☞ Ils sont Professeurs de Sport (PS) ou Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs (CTPS)
- ☞ Ils sont Conseillers d'Animation Sportive (CAS), Formateurs (FO) ou Conseillers Techniques Sportifs (CTS)
- ☞ Ils œuvrent auprès des fédérations, des Ligues et Comités Régionaux, au sein des CREPS ou dans les services déconcentrés

Syndicat historique de jeunesse et sports, créé par des conseillers sport et pour les conseillers sport, l'action du SNAPS est essentiellement concentrée sur la défense des intérêts du microcosme de la Jeunesse et des Sports et de ses personnels.

Historique

1976 : Création du Groupement national des cadres techniques sportifs du ministère de la Jeunesse et des sports.

1989 : Naissance du Syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS) par fusion du Syndicat national des cadres techniques sportifs avec deux autres petits syndicats.

Objectifs

Le SNAPS est un syndicat réformiste qui défend le service public, les « conseillers techniques et pédagogiques du sport » et veille à l'évolution du sport pour une société plus juste, plus humaine et plus solidaire :

☞ Il se bat pour le maintien d'un service public des APS et l'augmentation des moyens humains et financiers du ministère des sports.

☞ Il participe activement à toutes les négociations sur

l'avenir de notre département ministériel.

☞ Les élus du SNAPS, savent s'opposer fermement aux mesures qui dénaturent ou mettent en danger le service public du sport, mais font aussi des propositions concrètes qui s'appuient sur des analyses objectives de la réalité quotidienne de nos missions.

Famille

Syndicat fédéré : le SNAPS, syndicat représentatif des « conseillers techniques et pédagogiques du sport » s'exprime au sein de l'UNSA-Education qui fédère tous les professionnels de la branche de l'éducation. L'UNSA-Education est elle-même confédérée à l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes). L'UNSA, organisation interprofessionnelle, est la 6ème aux dernières élections, elle regroupe plus de 305 000 adhérents autour d'un syndicalisme

indépendant, humaniste, démocratique et décentralisé.

Syndicat représentatif

Le SNAPS est le représentant majoritaire des personnels techniques et pédagogiques (PTP) sport du ministère chargé des sports. Cette position lui confère la place de premier syndicat du ministère chargé des sports (les PTP sports étant majoritaires au sein du ministère avec plus de 50% des effectifs).

Comment mesure-t-on cette représentativité ?

Le SNAPS a obtenu lors des dernières élections :

☞ 4 sièges sur 5 à la Commission administrative paritaire (CAP) des Professeurs de sports (PS);

☞ 3 sièges sur 4 à la Commission d'évaluation technique et pédagogique sport des Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS);



☞ 3 sièges sur 4 à la CAP des CTPS sur une liste conjointe UNSA/Education : SNAPS et SEP (syndicat de l'éducation populaire représentant les PTP jeunesse).

☞ Le SNAPS est également présent dans la quasi-totalité des comités techniques (ministériel, centrale, DRAJES, SDEJS, établissements, etc.) par l'intermédiaire soit de l'UNSA/Education (établissements), soit de l'UNSA ;

☞ L'UNSA/Education est la première organisation syndicale du MSJEPVA et l'UNSA des 3 ministères dits "sociaux" (affaires sociales et santé, travail, ville et SJEVVA) ;

☞ L'UNSA possède 6 sièges sur 15 au CTM des ministères sociaux ;

☞ L'UNSA est la confédération qui a obtenu le plus de sièges dans les CT des DRJSCS, DDCS et DDCSPP ;

☞ L'UNSA/Education est la fédération qui a obtenu le plus de sièges dans les CT des CREPS.

Les acquis du SNAPS

☞ Le SNAPS s'est victorieusement opposé à la privatisation des cadres techniques souhaitée en 1996 par Guy DRUT, alors Ministre de la jeunesse et des sports. Sur ce sujet, il reste encore très vigilant... Sans cette victoire, il n'y aurait plus de ministère chargé des sports.

☞ Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la création du corps des professeurs de sport en 1985.

☞ Le SNAPS s'est battu pour un débouché de carrière, et a obtenu, en 2004, la création du corps des CTPS (Conseillers

techniques et pédagogiques supérieurs), grade supérieur comparable à celui des professeurs agrégés d'EPS.

☞ Le SNAPS a obtenu que le concours interne de CTPS s'articule autour de la notion de reconnaissance des acquis professionnels et de l'expertise technique et pédagogique des APS.

☞ Le SNAPS a contribué à la mise en place d'un système de notation plus équitable et plus clair pour les PS.

☞ Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la fin de la limite d'âge au concours de professeur de sport et l'ouverture d'un concours dit de « 3ème voie ».

☞ Le SNAPS a obtenu la revalorisation des indemnités de sujétions et la limitation de leur modulation... et leur attribution aux PS stagiaires.

☞ Le SNAPS est signataire du dernier grand texte d'orientation, en 2002, sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère en charge de la jeunesse et des sports.

☞ Le SNAPS, favorable à un encadrement des APS de qualité, a obtenu une réécriture de l'article 43 de la loi sur le sport. Il a d'ailleurs fortement contribué à l'élaboration de la version finale et du décret d'application.

☞ Le SNAPS attentif aux discours sur une nouvelle vague de décentralisation, a contribué à réaffirmer le rôle de l'État afin de garantir un service public des APS équitable pour tous.

☞ Le SNAPS a obtenu, sur la forme malheureusement pas

sur le fond, l'annulation en justice du premier contrat de PPP (Partenariat Public Privé) qui a conduit à une « privatisation rampante » de l'INSEP.

☞ Plus récemment, l'action du SNAPS a permis :

- ♦ La suspension de la réforme des CTS : affectation dans les fédérations des CTS envisagée par l'Etat
- ♦ La nomination des CTS en DRAJES, maintenant ainsi une unité de corps au niveau régional entre CAS et CTS
- ♦ La réouverture d'un concours de professorat de sport (fermé depuis deux ans)

Les sujets d'actualité

☞ Arrêter l'hémorragie du nombre de postes, tous corps confondus, qui met en danger l'action publique du sport (120 postes supprimés en 2021)

☞ Défendre les missions techniques et pédagogiques des PTP, qui sont trop souvent réduites à peu de chagrin ou détournées sous prétexte de certaines politiques publiques qui n'ont pas grand-chose à voir avec le sport (CAS quasiment réquisitionnés pour le SNU !!!)

☞ Proposer et exiger un véritable projet d'Etat pour le sport.

☞ recentrer les missions et remettre le ministère au cœur du système au lieu de multiplier les acteurs cela ayant pour conséquence de diluer les missions, les messages, les financements, de communautariser les acteurs et de s'éloigner d'un service optimum que le service public doit à la population.

Eric Fournié



Professeur de Sport, CTPS un métier porteur de sens et d'action

Il nous est tous arrivé à un moment d'avoir à répondre à cette question que plus d'un se pose : tu fais quoi comme métier ?

MISTER X : Tu fais quoi comme métier ?

SNAPS : Je suis professeur de sport, je suis fonctionnaire de catégorie A du ministère des sports, enfin, il a changé de nom plusieurs fois ... maintenant je travaille au sein du Ministère de l'Education Nationale.

MX : Ah ok, et tu enseignes dans quel collège ?

S : Je n'enseigne pas dans les établissements scolaires. Je peux éventuellement parfois former les adultes pour qu'ils deviennent des entraîneurs, mais je ne suis pas enseignant d'EPS, ce n'est pas pareil.

MX : Bon bah alors je ne vois pas vraiment ce que tu fais ! Tu me dis que tu es professeur !

S : Oui c'est un terme un peu trompeur. Le professeur de sport travaille au service du sport français, il ne travaille pas avec des élèves dans les établissements scolaires. Mais nous avons quand même des actions d'enseignement. Je vais essayer de t'expliquer de manière claire.

MX : Ah oui ça m'intéresse car là, hormis le fait que tu sois fonctionnaire ... je ne vois pas bien !

S : il y a différents types de missions pour les professeurs de sport. En ce moment, ce sont les JO, tu regardes certainement un peu ! Et bien les entraîneurs des sportifs de haut niveau et des équipes de France sont des souvent des collègues professeurs de sport.



MX : Ah oui je vois bien, c'est cool comme métier ça !

S : Ces collègues travaillent auprès des fédérations, ce sont des conseillers techniques sportifs (CTS), ils sont des missions d'entraînement mais aussi de formations des entraîneurs ou de développement de leur discipline sportive. Tu vois le côté « professeur » là !

MX : Effectivement, j'ai dû en croiser lorsque j'étais jeune et que je faisais des stages.

S : Oui sûrement car ils sont aussi souvent mobilisés sur des actions de détection.

MX : Du coup, c'est bizarre que des fonctionnaires travaillent pour les fédérations ?

S : c'est une particularité du système français, ces CTS sont là pour garantir l'application des politiques du ministère, aussi pour préserver l'équité et l'éthique. Mais il y a d'autres missions quand tu es professeur de sport.

MX : Ah bon ?

S : Toi qui es impliqué dans ton club, tu as déjà dû rencontrer des professeurs de sports de la Direction Départementale ou Régionale, ce sont des Conseillers d'Animation Sportive. Ils accompagnent notamment les clubs dans le développement de leurs projets.

MX : Oui oui ça me parle, je crois que le président était allé rencontrer un de tes collègues quand on a créé un emploi au club.

S : Oui ça doit être cela. Les CAS ont diverses missions, notamment sur le développement des pratiques, de l'emploi. Tu peux aussi avoir affaire à eux si tu passes un diplôme d'éducateur sportif car ils gèrent les jurys



et les examens. Ou si jamais tu veux faire une action de prévention sur le dopage dans ton club par exemple. Ils s'occupent aussi de s'assurer de la sécurité des pratiquants, pour cela, ils rendent visite aux structures pour vérifier la bonne application du Code du Sport et les conseiller sur leur organisation ; leur structuration.

MX : Ça je vois bien, j'ai vu le film « Nos jours heureux » avec les contrôles Jeunesse et Sport !

S : Tout le monde le connaît ce film ! Le film parle des contrôles dans les colonies et centres de vacances, ça ne concerne pas les professeurs de sport normalement mais d'autres collègues du ministère. Mais parfois les professeurs de sport donnent un coup de main. En revanche, les collègues professeurs de sport vont visiter les structures sportives, par exemple, les structures d'escalade, les centres équestres, pour vérifier que tu peux pratiquer en toute sécurité et que tu seras encadré par du personnel diplômé.

MX : Ah c'est rassurant ça !! Je vais justement emmener mes enfants faire du rafting et du canyoning cet été !

S : Et bien tu seras certainement encadré par des professionnels formés par des professeurs de sport dans nos établissements publics ! C'est la 3ème grande mission des collègues, formateur dans les CREPS ou les écoles nationales.

MX : Ah je connais les CREPS, j'allais en stage au CREPS d'Houlgate !

S : Oui et bien celui là a fait parti des 8 qui ont fermé en 2010, mais il en reste encore ! Dans les CREPS ou dans les écoles nationales, les professeurs de sport forment les futurs éducateurs sportifs, ceux qui vont encadrer dans les structures, les clubs ou bien en tant que travailleur indépendant. C'est pour cette raison que ton moniteur de rafting ou de canyoning pour cet été aura certainement été formé par des collègues dans un CREPS. Dans les CREPS, il y a aussi des professeurs de sport qui s'occupent du suivi des sportifs de haut niveau, pour leur permettre de concilier le sport de haut niveau et leur projet scolaire ou professionnel, mais aussi pour les aider à améliorer leurs performances.



MX : C'est hyper varié ton métier !

S : Oui c'est vrai, on peut avoir plein de missions différentes au cours de notre carrière, c'est ce qui est très intéressant.

MX : En plus, tu dois avoir plein de vacances vu que tu es prof !

S : Alors non ! Contrairement à ce que tu penses certainement, nous ne sommes pas en va-

cances en fonction des vacances scolaires comme nos collègues profs de l'Education Nationale. Mais on en a quand même pas mal, 9 semaines en tout.

MX : Ça donne bien envie tout ça, je pourrai me reconverter !!

S : Ça me paraît difficile pour toi car il faut passer un concours. Et de ce que je connais, tu n'as pas les diplômes pour y accéder. Il faut avoir fait des études Staps ou avoir des diplômes d'entraîneur, tout ça de niveau au moins Bac + 3

MX : Ah ok. Effectivement, je n'ai que mes études de médecine et les diplômes d'encadrant bénévole !

S : Et puis, il faut bien que tu saches que depuis maintenant 15 ans, il y a très peu de places au concours, et encore, quand il est organisé.

MX : Ah bon pourquoi ?

S : Et bien tu n'es pas sans ignorer qu'on supprime des postes dans la fonction publique. Et le ministère des sports étant très petit par rapport aux autres, la baisse des effectifs est particulièrement marquée chez nous.

MX : Ah vous allez devenir une denrée rare alors !

S : On espère que non ! On se bat justement pour limiter la tendance et que les concours soient organisés tous les ans.

MX : Et bien merci pour toutes ces informations !

Valentine Nore



Comment élaborer ses missions de CAS, formateur ou CTS ?

Repères réglementaires et méthodologiques pour les CAS et Formateurs pour rédiger Contrat d'objectif

« Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas... Pourtant les obligations perdurent ! »

Contrat d'objectifs : Tout ce que vous devez savoir !

Le contrat d'objectifs (CO) s'inscrit dans un cadre réglementaire qui s'appuie sur trois textes principaux : le décret n°85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport, l'instruction 963-0163 JS portant sur les missions des PTP dans les services déconcentrés et les établissements et la directive nationale d'orientation de notre ministre déléguée.

Etre Conseiller(ère) d'animation sportif(ve) c'est s'engager au bénéfice des politiques sportives de l'Etat sur son territoire.

C'est au travers du CO que l'agent va marquer son action en faveur de la politique publique d'Etat de notre ministère chargé des sports en y présentant la dimension opérationnelle de ses missions aux bénéficiaires des usagers et des différents acteurs du sport de son territoire local.

Le CO permet de confirmer que nous travaillons sur un mode de conception et en large autonomie pour une administration de missions et non dans une administration de dossiers qui nous réduirait à la simple exécution de tâches administratives.

A quoi sert le CO ?

Le CO est un outil de synthèse indispensable à et hiérarchiser les actions qu'il souhaite mettre en œuvre sur son territoire en tenant compte des programmes ministériels ou interministériels d'une part et des actions répondant à des besoins concrets d'un territoire logiquement chaque fois "particulier".



l'agent. Il l'aidera à identifier en place en tenant compte des besoins d'une part et des actions répondant à des besoins concrets d'un territoire logiquement chaque fois "particulier".

Réf - l'instruction 963-0163 JS : « Le plan d'actions des personnels techniques et pédagogiques, (...), est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectifs ; celui-ci est arrêté d'un commun accord entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par ce dernier, (...).

Qui est l'auteur du CO ?

Attention, c'est à l'agent de définir ses objectifs et son plan d'actions en lien avec le projet de service s'il existe ou en lien avec la directive nationale d'orientation de la ministre déléguée chargée des sports. L'agent propose le CO à son chef de service qui peut en discuter les termes avec lui.



Le CO doit faire l'objet d'un accord partagé entre l'agent et son chef de service et suppose de prévoir un bilan et les objectifs attendus.

Comment élaborer un CO ?

L'agent aura un grand intérêt à étudier l'état de lieu du contexte local et des conditions de service déconcentré auquel il est rattaché afin de proposer la solution la plus équilibrée possible à chaque territoire "particulier", il est indispensable que l'agent évalue les moyens nécessaires et utiles pour travailler de manière efficiente. Ex : soutien administratif, moyens de déplacements professionnels, formations spécifiques, etc.



blir au préalable, un moyen donné au chef afin d'identifier les missions et de justifier la solution la plus équilibrée indispensable que l'agent évalue de manière efficiente. Ex : soutiens, ressources logistiques, mobilisation de l'équipe, formations spécifiques, etc.

Que contient un CO ?

Des missions en adéquation avec celles référencées dans les textes régissant son statut de Personnel Technique et Pédagogique "Sport".

Le CO doit faire apparaître les grands objectifs que l'agent se fixe pour développer ses missions.

Il présente la temporalité dans laquelle l'agent s'inscrit pour atteindre les objectifs visés : 1 an, 4 ans (une olympiade)... L'agent définit la répartition de son temps de travail au regard de ses différentes missions (% des heures, des jours).

Il propose aussi des indicateurs d'évaluation en lien avec les objectifs définis qui permettront de fixer les règles de vérification de réussite ou d'échec « avant le match ».

Le CO présente un caractère prévisionnel, de ce fait, Il peut prévoir des modalités d'ajustement en fonction de l'état d'avancement des actions menées.

Qui valide et évalue le CO ?

C'est le chef de service qui valide le CO de l'agent.

Le DRAJES ou le DASEN. Toutefois et bien souvent, dans un souci de bonne communication, le chef de pôle de l'agent peut en être destinataire pour information.

Quand faire son bilan ?

Avant 2018, il était de coutume de faire coïncider l'entretien professionnel de l'agent avec le bilan annuel du CO. Depuis la circulaire du 18 septembre 2017 (N° 2017-1350 modifiant le décret n°85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport) l'agent effectuera 3 rendez-vous de carrière dans son parcours professionnel (au 6ème, 8ème et 9ème échelon).

En fonction de la temporalité de votre CO, il peut être opportun de demander un entretien avec votre chef de service pour effectuer un bilan annuel des actions menées au regard des missions qui vous ont été attribuées.

Ezzate Cursaz



Comment élaborer ses missions de CAS, formateur ou CTS ?

Repères réglementaires et méthodologiques pour les CTS pour rédiger la lettre de missions
« Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas... Pourtant les obligations perdurent ! »

Rappel du cadre réglementaire.

L'article L 131-12 du code du sport dispose que « des personnels de l'Etat ou des agents publics rémunérés par lui peuvent, exercer auprès des fédérations sportives agréées des missions de conseillers techniques sportifs, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat ». Les dispositions réglementaires (articles R 131-16 à R 131-24) relatives à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives déterminent les missions spécifiques de ces agents et décrivent leurs conditions d'exercice, compatibles avec les modes d'organisation et les besoins des fédérations sportives. La fonction de conseiller technique sportif est déclinée réglementairement par : l'arrêté d'affectation ou le contrat PO/HN du PTP qui précise sa qualité de conseiller technique sportif (DTN ; EN ; CTN ; CTR) et son service d'affectation (Direction des Sports ; DRJSCS). Remarque : certains CTN peuvent-être gérés par un service à compétence nationale (CGOCTS (centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs) au sein du MS. Cependant, ils conservent la position administrative des CTS, ils sont affectés dans une DRJSCS. Depuis le 1er janvier 2021 au sein d'une DRAJES.

Les textes réglementaires qui régissent, définissent et différencient les corps : D85-720 pour les PS et D2004-272 pour les CTPS.

L'instruction N°DS/CGOCTS/DRH/2016/347 du 23 novembre 2016 relative aux modalités d'intervention des personnels exerçant les missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives, décrit les modalités des interventions des personnels exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives. Cette instruction précise dans son article 3.5 que chaque agent exerçant les missions de CTS dispose d'une lettre de missions, qui cadre son intervention pour une durée qui ne peut excéder l'olympiade. Elle fixe les missions, décrit la nature des activités, les objectifs fixés et la quotité de temps consacré à chacune des quatre actions du programme sport, au sens de la LOLE.

La lettre de mission est le document qui détermine l'activité quotidienne de chaque agent exerçant les missions de CTS ; elle est également, avec le bilan d'activité de l'agent, l'un des éléments sur lequel est adossée l'évaluation de l'agent exerçant les missions de CTS. Cette instruction stipule que le DTN établit un projet de lettre de mission pour l'ensemble des CTS (EN, CTN, CTR) ; ce projet doit correspondre aux besoins constatés dans les divers secteurs d'activités de la DTN, ainsi qu'aux compétences détenues par l'agent exerçant les missions de CTS.

Le projet de lettre de missions est transmis à l'agent exerçant les missions de CTS qui peut l'accepter tel qu'il est rédigé ou, le cas échéant, proposer des modifications notamment au regard de son profil professionnel.

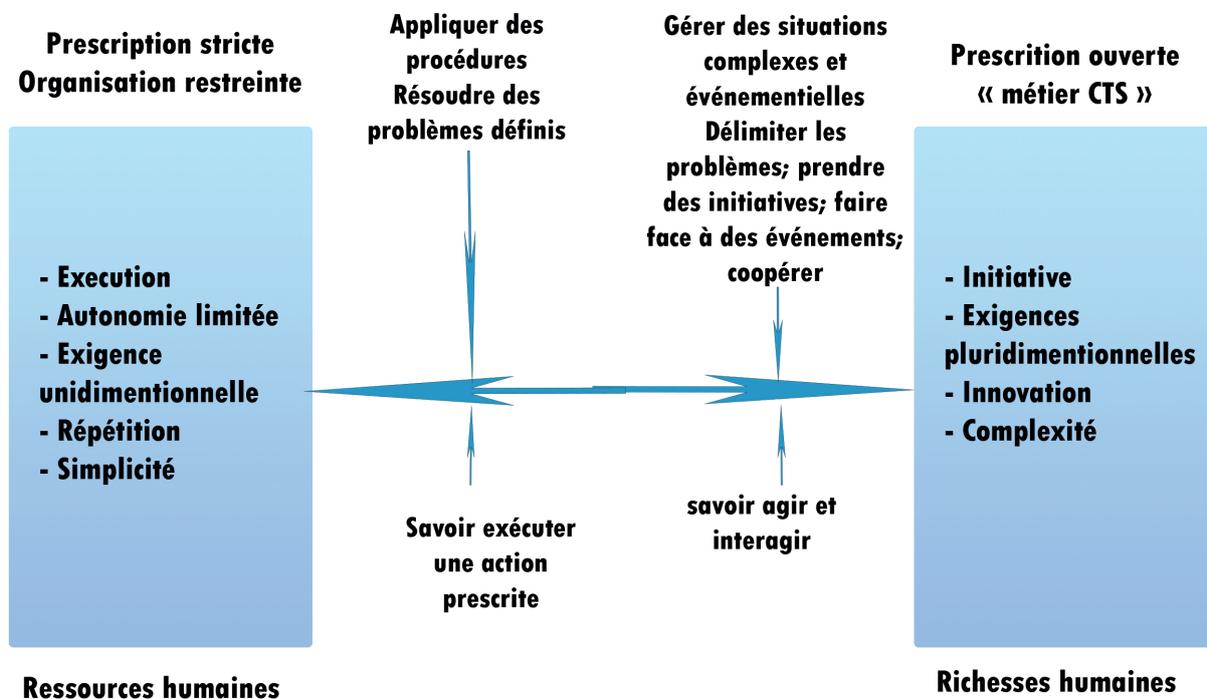
Dans tous les cas, la durée des échanges entre le DTN et l'agent exerçant les missions de CTS, après transmission initiale du projet de lettre de missions, ne peut excéder 45 jours.



A l'issue de ce délai, le DTN valide **fonctionnellement** le projet de lettre de missions et le transmet à **l'autorité hiérarchique** (le directeur régional, depuis le 1er janvier 2021 le délégué régional académique)

Sur la base des directives techniques nationales, éventuellement complétées par les éléments apportés par le DTN et l'agent, il appartient ensuite à l'autorité hiérarchique, au regard des besoins de la fédération et des missions pouvant être exercées par l'agent dans le cadre de son affectation, d'arrêter la rédaction de la lettre de missions, de la valider et la notifier aux deux parties.

Les missions du CTS s'inscrivent-elles dans des prescriptions strictes ou des prescriptions ouvertes ?



Ce qui est explicité dans l'instruction ci-dessus, respecte partiellement les caractéristiques du métier de professeur de sport ou CTPS, c'est-à-dire : savoir gérer des situations complexes et événementielles ; délimiter les problèmes ; prendre des initiatives ; faire face à des événements ; coopérer. Cela correspond à un domaine de prescription ouverte. Rappelons ici que les fonctionnaires de catégorie A sont chargés de fonctions de conception, de direction et d'encadrement. Or, l'instruction évoque un domaine de prescription en partie stricte (organisation restreinte ; autonomie limitée puisque l'instruction mentionne que le DTN établit un projet de lettre de missions pour chaque CTS). Ce qui est contradictoire.



Evaluation des actions déjà engagées. Détermination des actions potentielles à entreprendre.

Suite à ce constat, la liberté dans l'organisation de son travail et donc dans la gestion globale de son temps relève d'une logique de mission qui repose sur des principes d'engagement, d'initiative et de responsabilité. La mise en œuvre de ces principes s'appuie sur l'élaboration par le CTS, d'un projet d'action qui sert de base à la rédaction de la lettre de missions.

Elle précise les objectifs à atteindre par le CTS. La lettre de missions et le bilan des actions réalisées sont des outils incontournables pour l'organisation de l'activité professionnelle du CTS et de son contrôle légitime. **En effet, le courage d'assumer ses obligations en matière d'initiative et d'engagement, demeure, pour le CTS, le premier moyen d'imposer le respect de leurs propres obligations à celles et ceux qui seraient tentés par l'aventure autoritaire.**

Détermination des objectifs des actions et du protocole de vérification envisageable. Moyens nécessaires. Liens professionnels.

Nous avons abordé l'élaboration de la lettre de missions pour les CTS à missions nationales et/ou régionales. En effet, le contexte actuel peu lisible d'une gestion multi-acteurs des ressources humaines (CGOCTS, secrétariat général des ministères sociaux et depuis le 1er janvier 2021 remplacé par le secrétariat général du MEN; DTN ; DRJS puis Délégué Régional Académique) impose au CTS à missions régionales et/ou nationales de bien délimiter son champ d'actions et de ne pas oublier qu'il est placé sous la seule autorité hiérarchique du directeur régional de la DRJSCS d'affectation et depuis le 1er janvier 2021 sous la seule autorité hiérarchique du délégué régional académique de la DRAJES d'affectation.

Pour les CTS à missions régionales, le premier enjeu est de rester maître d'œuvre dans la rédaction de sa lettre de missions.

Il est souhaitable pour le CTS à missions régionales de se poser la question suivante : « Comment, à partir des éléments ci-dessous vais-je rédiger ma lettre de missions ?

Les missions du corps ; les directives techniques nationales proposées par le DTN ; les réalités territoriales ; le plan de développement régional pluriannuel de la ligue ou du comité concerné.

Pour les CTS à missions nationales l'enjeu reste le même que pour les CTS à missions régionales, c'est-à-dire, rester maître d'œuvre dans la rédaction de sa lettre de missions. Il se base sur les missions du corps, à partir des directives techniques nationale proposées par le DTN et du projet fédéral.

Toute la difficulté consiste à anticiper la charge que représente les actions envisagées. Il convient donc pour chaque action ou objectif général, de préciser les objectifs opérationnels que l'on se fixe, en un va-et-vient constant entre : tâches à accomplir, moyens disponibles et temps requis.

Pour le DTN la lettre de missions pluriannuelle est établie par le directeur des sports à partir des propositions du président de la fédération en s'appuyant sur des éléments fournis par le DTN. Il est fait référence à la convention d'objectifs.

Nous vous conseillons de consulter les textes sur le site du SNAPS : <http://www.snapseducation.fr>

Tony Martin

Jean-François Talon



La carrière de prof de sport, CTPS

Y voir plus clair dans l'évolution de carrière des Personnels Techniques et Pédagogiques sport
Deux corps différents mais aux modalités de fonctionnement très similaires :

Le corps des Professeurs de sport obtenu en 1985 à l'issu d'un long travail du SNAPS qui visait à structurer une corporation éclatée en 70 statuts différents

Le corps des Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs obtenu à l'initiative du SNAPS en 2004 permettant un débouché de carrière plus large et collant au parallélisme indispensable avec les corps enseignants de l'éducation nationale (certifié, agrégé).

1/ deux corps, trois grades dans chaque corps

Chaque corps est constitué de 3 grades auquel chaque collègue à vocation à accéder au fur et à mesure de sa carrière :

- ☞ La classe Normale composée de 11 échelons
- ☞ La Hors Classe composée de 7 échelons
- ☞ La Classe exceptionnelle composée de 4 échelons pour les PS et 3 échelons pour les CTPS.



2/ une durée dans chaque échelon

Chaque grade défini :

- ☞ Le temps passé dans chaque échelon avant de passer au suivant (avancement unique)
- ☞ L'indice de chaque échelon qui va déterminer le salaire de base

☞ Les conditions d'accès au grade

Les 3 rendez-vous de carrière peuvent, s'ils sont positifs, permettre de bénéficier d'un bonus pour :

- ☞ certains passages d'échelon et/ou
- ☞ changer de grade

Ils sont obligatoires et devraient être automatiques. Si est du ressort de l'administration de les programmer et mettre en oeuvre, ils ont une incidence possible sur votre carrière donc surveillez leur mise en oeuvre réelle.

3/ cas particulier de la Classe Exceptionnelle

S'il n'existe que deux corps spécifiques techniques et pédagogiques sport au sein de l'entité Jeunesse Engagement et Sport, coexistent trois fonctions au sein de chaque corps :

- ☞ Formateur
- ☞ Conseiller d'Animation Sportive (CAS)
- ☞ Conseiller Technique Sportif (CTS)

A l'intérieur de ces fonctions, certaines missions peuvent être une des conditions permettant de postuler à cette Classe Exceptionnelle (ex : CTN, poste de direction, DTN, niveau hiérarchique N-2...);

Il est dès lors extrêmement important de s'assurer de disposer des preuves de ces fonctions afin que l'administration puisse le prendre en compte dans votre future demande.

4/ les indemnités de sujétions

Du fait du caractère atypique de nos missions et du fait de notre rôle de conception et de conseil, une somme dévolue aux indemnités de sujétions est déléguée à chaque chef de service qui peut la moduler pour chaque PTP sport dans la limite de 80 à 120% de la somme moyenne qu'il a reçu par PTP. Ce versement est généralement proratisé par mois avec un possible réajustement en fin d'année si la délégation venait à être complétée.

L'ensemble des textes régissant nos corps ainsi que des fiches thématiques sont disponibles dans l'espace adhérents sur notre site.

Jean-Michel Gehin



L'année de stage : entre vigilance et performance !

Chers collègues, vous venez d'intégrer le corps des professeurs de sport, voire des CTPS pour quelques-uns d'entre vous. Vous êtes désormais PTP stagiaire. C'est tout à la fois, une chance, un honneur, une responsabilité, et une charge. Une chance car ce métier va vous offrir de nombreuses possibilités d'épanouissement professionnel. Un honneur car vous intégrez une corporation reconnue, voire prestigieuse. Une responsabilité car vous devez désormais prendre une part importante dans la mise en oeuvre des politiques publiques de développement du sport. Mais aussi une charge car l'année que vous vous apprêtez à vivre exige un travail très conséquent.

Une charge de travail importante

Notre premier conseil consiste à vous préparer à cette charge. Vous devrez participer à de nombreux regroupements et stages, et en assimiler le contenu. Vous devrez préparer les différentes étapes de votre stage : entretiens, dossiers, etc. Vous devrez aussi mener une action en responsabilité sur laquelle vous serez évalué et faire la démonstration qu'elle vous a permis de mobiliser des compétences parfois encore en cours d'acquisition. Enfin, vous devrez faire face aux sollicitations de votre service d'affectation : même si votre hiérarchie doit préserver les conditions de réalisation de votre stage, vous serez très vraisemblablement sollicité pour remplir d'autres missions.



Circonscrire vos missions

C'est pourquoi, la première vigilance consiste à circonscrire vos missions, autant que faire se peut, à la stricte réussite de votre stage. C'est votre objectif de l'année ! Comme tout fonctionnaire,

vous êtes placé sous l'autorité du chef du service dans lequel vous êtes affecté. C'est votre supérieur hiérarchique : le Directeur des Sports pour les CTS en contrat PO/HN, le DRAJES pour les CTS et les CAS en direction régionale, le DASEN pour les CAS en direction départementale. Votre hiérarchie ne doit pas vous imposer des tâches qui excèdent votre action en responsabilité et vos sessions de formation, sous peine d'accroître excessivement la charge de travail et les risques d'échec ou psycho-sociaux.

Pour préserver toutes vos chances de réussite, veillez à ce que vos prises de responsabilité soient très progressives. Une montée en charge trop brutale est souvent synonyme de grosses difficultés et liée à une charge de travail excessive ou mal répartie dans le service. Les stagiaires en sont parfois les victimes, la hiérarchie ne trouvant d'autre solution que de leur imposer des missions ou des responsabilités inappropriées, généralement avec un niveau d'exigence maximal et un soutien minimal...

Les acteurs de la formation

Heureusement, vous n'êtes pas seul. Plusieurs acteurs doivent vous accompagner :



- ☞ Le directeur de stage : ce sera le DRAJES (ou le DS si vous êtes affecté à la direction des sports au ministère). Il sera votre autorité de référence pour la conduite de votre stage. Vous devrez suivre ses prescriptions. Mais il sera aussi l'autorité vers laquelle vous vous tournerez en premier en cas de difficulté. Si vous êtes affecté au niveau régional, il est aussi votre supérieur hiérarchique, ce qui simplifie les choses. Ce n'est pas le cas si vous êtes affecté au niveau départemental.
- ☞ Le maître de stage : il est souvent le coordonnateur de l'équipe que vous formez avec les autres PTP de votre



service. (responsable du pôle sport en DRAJES, chef de SDJES en DSDEN). Mais en tant que maître de stage, il est le pilote de vos actions quotidiennes.

☞ Le conseiller de stage : c'est généralement un PTP, comme vous, sans autorité hiérarchique ou fonctionnelle sur vous. Il vous guide dans votre apprentissage du métier. Il est votre confident, celui auquel vous pouvez confier vos doutes, vos erreurs, vos craintes. Il saura vous conseiller. C'est un interlocuteur précieux, votre parrain dans la profession.

☞ L'Inspecteur Général Référent Territorial (IGRT) veille au bon déroulement de votre année de stage. Il est l'arbitre de tout le processus. En cas de conflit avec votre directeur de stage et/ou votre supérieur hiérarchique, il est nécessaire de le solliciter. Si vous êtes CTS, un référent des stagiaires doit être identifié parmi les CTS de la direction technique nationale de votre fédération. Enfin, le CREPS de Poitiers, en tant qu'opérateur de la formation initiale statutaire, participe à votre accompagnement.

Le soutien du SNAPS

Pourtant, tous ces acteurs ne suffisent pas toujours à permettre le bon déroulement du stage. Des charges de travail trop importantes, des effectifs insuffisants, des conflits de personne, peuvent perturber votre année. Le SNAPS est là pour vous assister en cas de

difficulté. Mais n'attendez pas : plus vous nous sollicitez tard, plus la situation aura eu le temps de s'aggraver. Et plus complexe sera sa résolution. Si votre situation dérape, souvenez-vous que les fonctionnaires doivent toujours intervenir dans le cadre de la loi. Il faut donc veiller à respecter les textes à la lettre, car ils fixent vos droits et devoirs, mais aussi ceux de votre hiérarchie. Il faut donc connaître les textes qui s'appliquent à vous pour les respecter et les faire respecter. Là encore; le SNAPS vous aide, notamment en organisant des visio-conférences dédiées aux stagiaires, spécifiquement pour vous inculquer tous les secrets de nos statuts.

Les étapes

Vous devez avoir un rôle central dans la construction de votre propre parcours de formation. En tant qu'agent de l'Etat de catégorie A chargé de fonctions de conception, vous bénéficiez d'une large autonomie dans l'organisation de votre travail et de compétences reconnues en matière d'enseignement sportif. C'est pourquoi vous êtes mis à contribution pour vous auto-évaluer, pour choisir vos modules de formation, et piloter votre action à conduire en responsabilité.

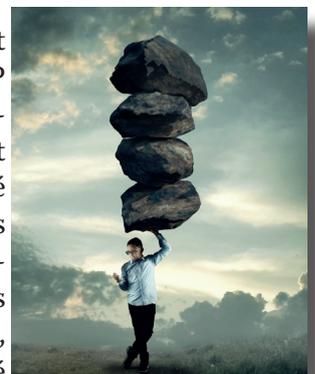
Vous présenterez un dossier de formation au cours d'un entretien initial. C'est un moment important qui influence grandement la suite de l'année. Un entretien intermédiaire permettra de vérifier l'avancement de votre formation, de votre apprentissage du métier et de votre insertion dans le statut de PTP. Enfin, une commission d'évaluation finale étu-

diera le bilan de formation que vous aurez rédigé. Elle vérifiera que vos modules de formation et votre action en responsabilité vous ont permis d'acquérir les compétences et attitudes attendues d'un PTP.

Autonomie, expertise, statut

Mais cette année sera surtout pour vous l'occasion de découvrir un environnement professionnel particulier. Le statut de PTP offre beaucoup d'autonomie. Elle est indissociable de la confiance que vous accordera votre hiérarchie. Confiance qui se construira sur votre disponibilité, votre régularité à rendre compte (même très succinctement), votre capacité à anticiper les problèmes et votre aptitude à apporter des solutions. C'est à ce prix que votre expertise sera reconnue et appréciée.

Le statut des PTP a été patiemment élaboré au cours de nombreuses années, au gré



d'après négociations. Il a été finement ciselé pour correspondre aux réalités de notre métier. Il faut le faire vivre et le faire respecter. Pour cela il faut le connaître. C'est aussi un des objectifs de votre année de stage. Vous trouverez toujours à proximité de vous un collègue adhérent, militant ou responsable du SNAPS capable de vous éclairer sur ce sujet. N'hésitez pas à les solliciter.

Tony Martin



Valider vos services antérieurs

En tant que professeur de sports stagiaire, vous commencez votre carrière à l'échelon 1 de la classe normale.

Mais si vous avez travaillé avant la réussite de votre concours, vous pouvez accéder directement à un ou des échelons supérieurs, d'où un effet direct sur votre rémunération. On parle alors de reclassement..

Le reclassement

Les conditions

Avoir effectué des services, titulaires ou non, pour l'Etat, une collectivité territoriale, un établissement public (CREPS...)

Quand

Dès votre arrivée dans votre service d'affectation.

Points de vigilances

Il y a de nombreux cas de figure et tout n'est pas systématiquement pris en compte. Chaque cas demande une étude attentive. Voir avec votre service RH.



La validation des services auxiliaires

Vos services effectués avant votre titularisation peuvent avoir aussi un impact sur votre future pension de retraite. C'est la valida-

tion des services auxiliaires, qui peut être pris en compte pour votre retraite.

Les conditions

Avoir effectué des services dans l'une des trois fonctions publiques, en qualité d'auxiliaire, de vacataire, de temporaire ou contractuel. Faire une demande écrite auprès de l'administration (votre service RH)

Quand

Possible dès votre titularisation, et le plus tôt possible. Il vous sera proposé un rachat des points retraite correspondant à ces périodes.

Points de vigilances

Le rachat se fait au taux en vigueur au moment de la prise en compte de votre demande. D'où la nécessité de le faire le plus tôt possible.

Si vous n'avez pas cotisé suffisamment et si vous souhaitez augmenter le nombre de trimestres d'assurance validés pour la retraite vous pouvez, sous conditions, racheter des trimestres de cotisations pour années d'études en effectuant des versements

Racheter des trimestres de cotisations pour années d'études

Les conditions

Avoir effectué des études supérieures ayant donné lieu à l'obtention d'un diplôme.

Quand

Dès votre titularisation.

Points de vigilances

Vous pouvez racheter entre 1 et 12 trimestres. Plus votre âge et votre traitement sont élevés au moment de votre demande, plus le montant des cotisations à verser est élevé.

À consulter :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1049>

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/RachatEtudes/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31264>

<https://ensap.gouv.fr/>

Thierry Govin



Bienvenue en DRAJES et SDJES !

En janvier 2021, la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) a créé de nouveaux services déconcentrés des ministères chargés de la jeunesse et des sports :

* au niveau régional : les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), implantées dans les rectorats de région académique (correspondant aux grandes régions issues de la réforme territoriale de 2016, contrairement aux rectorats d'académie qui continuent d'exister sur des périmètres plus petits, proches des anciennes régions),

* et au niveau départemental : les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), implantées dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), dont le chef de service est le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Voici donc la nouvelle architecture des services J&S, fruit du rapprochement avec le ministère de l'Education nationale et ses services..

De l'indépendance aux ministères sociaux

Avant 2010, le ministère de la jeunesse et des sports était totalement indépendant, doté de ses propres services déconcentrés : les DRDJS et les DDJS. En 2010, Nicolas Sarkozy, alors président de la République, impulse la révision générale des politiques publiques (RGPP), notamment dans le but de réaliser des économies en mutualisant les fonctions support de plusieurs ministères (secrétariats généraux et DRH). Ce fut aussi l'occasion de donner plus de pouvoirs aux préfets. Les services déconcentrés J&S ont alors été intégrés dans des services interministériels, mutualisés avec la partie du ministère de la santé chargée de la cohésion sociale. Ce rapprochement contre-nature nous aura valu 10 ans de réduction de nos effectifs, de négation de nos missions, de nos statuts et de maltraitance au quotidien.

Dès 2012, lors de son congrès à Arcachon, le SNAPS adoptait un mandat demandant notre départ des ministères sociaux pour se

rapprocher des ministères éducatifs (Education nationale et Enseignement supérieur). Le but était de former un pôle interministériel éducatif cohérent, seule infrastructure où nos spécificités techniques et pédagogiques étaient à même d'être comprises et respectées.

Novembre 2018 : OTE 1 signe la fin des services J&S

Jusqu'en 2018, le SNAPS et les autres syndicats J&S de l'UNSA-Education, ainsi que la FSU et la CGT, n'ont cessé de porter ce mandat. C'est le risque imminent de destruction de notre secteur ministériel en novembre 2018 qui fut l'occasion de le remettre en avant. Dans la première version de l'OTE, Matignon avait acté le démantèlement des services J&S. Nous sommes passés très près de la disparition. D'autant plus que nous vivions simultanément l'externalisation des crédits vers l'Agence nationale du sport, et la tentative de suppression des CTS.

Le mouvement des gilets jaunes a contraint le gouvernement à suspendre sa réforme OTE. Ce répit

nous a permis de convaincre du bien-fondé de notre projet de pôle interministériel éducatif ; il n'y avait pas d'autre alternative pour conserver une administration d'intervention, capable de mettre en oeuvre les politiques publiques directement au coeur de la société civile.



Janvier 2019 : OTE 2 préserve l'existence de J&S

Notre projet a donc finalement été repris. Il s'est concrétisé par la création des DRAJES et des SDJES.

L'intégration du secteur ministériel Sports dans un grand ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports n'était pas notre projet initial. Mais c'est toujours mieux que d'être restés sous la coupe néfaste du minis-



rière de la santé et de son secrétariat général.

C'est en janvier 2019 que nous obtenons la confirmation de notre sortie des ministères sociaux et du rapprochement avec les services de l'Education nationale. Parallèlement, la crise des CTS finira par être jugulée grâce à un arbitrage parlementaire favorable début juillet 2019. Le processus de réforme des CTS initié ensuite, notamment par le rapport des tiers de confiance remis en décembre 2019, est encore en cours de négociation. Il pointe quelques améliorations attendues, mais ne remet plus en cause leur existence.

Début 2020 commence à se poser la question de l'affectation des CTS dans les futures structures J&S.



Lors de son conseil national de décembre 2020, le SNAPS adopte un mandat qui demande leur affectation en DRAJES avec les autres PTP JS. L'enjeu est de maintenir les activités, les liens et les passerelles entre les CAS et les CTS, sources de partenariats riches. Tout cloisonnement serait préjudiciable au fonctionnement du système, à notre efficacité collective et à nos carrières.

Après avoir étudié tous les scénarii d'affectation des CTS (CREPS, CGO-CTS, ANS), il est finalement décidé de les affecter en DRAJES. Les entraîneurs natio-

naux et les DTN sous contrats de préparation olympique ou de haut niveau restant, quant à eux, affectés à la direction des sports. Une fois de plus, le ministère aura suivi nos préconisations. Mais surtout, les services J&S conservent un volume d'agents conséquent, et donc toute leur légitimité.

Une nouvelle hiérarchie

Que vous soyez CAS ou CTS en DRAJES, le directeur régional est votre supérieur hiérarchique. Il organise les grandes lignes de votre travail au travers du contrat d'objectifs (pour les CAS) ou de la lettre de mission (pour les CTS). Mais dans le détail de l'organisa-

tion quotidienne de vos tâches, vous disposez

d'une large autonomie, liée aux horaires atypiques et aux déplacements

fréquents inhérents à nos interventions de terrain. C'est ce que consacre le fameux article 10 du décret 2000-815. Votre temps de travail est décompté en forfait-jour et vous bénéficiez d'une indemnité de sujétion qui couvre forfaitairement tous les éventuels travaux supplémentaires. Cela renforce votre autonomie. Dès lors, les chefs de pôle ou responsables d'unité ne disposent pas des prérogatives leur permettant d'organiser votre travail, de vous donner des instructions ou de vous évaluer. Ils ne sont que des coordonnateurs d'équipe. Ils ne disposent pas plus de la capaci-

té de modifier, retirer ou valider les actes que vous pourriez produire, ce qui caractérise la notion de supérieur hiérarchique.

De plus, les arrêtés régionaux organisant les DRAJES précisent que le directeur régional a autorité sur les agents du service, par délégation du recteur, et qu'il est chargé de leur évaluation.

En SDJES, le supérieur hiérarchique des CAS est le DASEN. Il organise votre travail via votre contrat d'objectifs et peut vous donner des instructions. Mais dans le détail quotidien, vous bénéficiez là-aussi d'une large autonomie. Le DASEN a seul le pouvoir de modifier, retirer ou valider vos actes. Là-encore, aucune prérogative contraignante n'est dévolue au chef de SDJES. Il est un coordonnateur d'équipe. De même qu'au niveau régional, les arrêtés locaux précisent généralement que les agents JS (dont le chef de SDJES) sont placés sous l'autorité hiérarchique du DASEN.

Pour les agents en contrat PO/HN affectés à la direction des sports, votre supérieur hiérarchique est le directeur des sports. Le responsable du CGO-CTS exerce un rôle de coordonnateur, mais il ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique en propre.

Des difficultés d'organisation

Le transfert des services J&S vers ceux du MEN s'accompagne malheureusement de nombreux dysfonctionnements :

- ☞ les fonctions RH, logistiques et de pilotage incombent désormais aux rectorats. La répartition des rôles entre les rectorats de région académique, les rectorats d'académie, la DRGH, la DS



et les établissements est mal définie,

- ☞ la coordination avec l'autorité fonctionnelle des préfets qui continuent à pouvoir mobiliser nos services dans le cadre de la police administrative n'est pas satisfaisante,
- ☞ nos nouveaux interlocuteurs dans les services académiques nous identifient mal et ne connaissent ni nos missions, ni nos statuts,
- ☞ le remplacement des postes restés vacants au moment du transfert a été mal calibré,
- ☞ trop de procédures ne sont pas en -

core stabilisées.

Si l'on peut comprendre qu'un transfert s'accompagne toujours d'un peu de désordre, on regrette les choix du ministère en matière de priorités. Il était urgent et important de clarifier tous ces éléments en amont du transfert. Cela fait aujourd'hui cruellement défaut. Cette situation doit se résorber rapidement, car elle impacte directement la performance des services et la motivation des agents.

Des précisions à venir

Toutefois, la concertation sociale se prolonge. De nombreux sujets sont à l'étude en groupe de travail:

- ☞ un arrêté sur le temps de travail doit venir réaffirmer notre large auto-

mie. Il aura fallu batailler pour la conserver, mais c'est chose faite et les règlements intérieurs locaux seront adaptés,

- ☞ une négociation sur le télétravail doit venir clarifier les possibilités de recours,
- ☞ un décret sur les astreintes va venir préciser le recours aux PTP. Le SNAPS regrette que l'administration entende utiliser les PTP pour palier le refus des hiérarchies locales à prendre la pleine me -



sure de leurs nouvelles responsabilités.

Des marges de manœuvre restent cependant mobilisables pour limiter les impacts négatifs de cette évolution. Le SNAPS demande évidemment que les stagiaires ne soient pas concernés par les astreintes.

- ☞ les lignes directrices de gestion sur la mobilité et sur les promotions vont être affinées.

Des enjeux fondamentaux

L'action du SNAPS est guidée par l'intérêt de notre corporation. Les PTP JS doivent être reconnus à leur juste valeur. Ils sont les équivalents des enseignants. A l'origine, les corps des professeurs de sport et des professeurs d'éducation physique et sportive ne formaient qu'un. Le parallélisme a

toujours été entretenu au fil des années : même grille indiciaire, mêmes grades, mêmes ratios promouvables-promus, même modalités d'évaluation, équivalence agrégés:CTPS, etc. Seule la masterisation du recrutement des enseignants ne nous a pas été appliquée. Elle est pourtant aujourd'hui une nécessité pour coller aux réalités du marché du travail du secteur sportif, et pour préserver notre équivalence aux corps enseignants.

Ce serait la reconnaissance automatique de notre autonomie, tant pédagogique qu'organisationnelle, de nos compétences et de notre expertise. Ce serait l'aboutissement du transfert par une acculturation juste, l'assurance que l'état d'esprit de nos hiérarchies à notre rencontre soit conforme à notre statut et à nos modalités d'intervention, si précieuses pour mener à bien nos missions de développement du sport directement au coeur de la société civile.



Le SNAPS se bat chaque jour pour que les PTP JS soient reconnus dans nos nouveaux services comme l'équivalent des enseignants. C'est un enjeu fondamental pour l'avenir de notre profession.

Tony Martin



Avant tout, Bienvenue !

Pensez à nous transmettre vos coordonnées (telephone et email) que vous souhaitiez ou non vous syndiquer.

Il nous faut une communauté forte et massive de tous les professeurs de sport de France pour une diffusion efficace de l'information et pour conserver un réseau efficace dont la voix porte !

Bienvenue chez vous !
Nous vous attendions depuis plus de deux ans ... deux ans d'abord pour convaincre notre ministère de la nécessité d'ouvrir un concours, deux ans pour être entendus ... même partiellement.
En effet, si nous nous réjouissons de l'ouverture du concours, le nombre de nominations n'est pas à la hauteur des besoins du sport français, ni des ambitions annoncées, à moins de trois ans de Paris 2024.
40 postes au total (25 en CAS / 12 en CTS et 3 en Haut-Niveau) au regard des 120 postes supprimés cette année, le compte n'y est pas du tout. D'autant plus qu'à l'issue du mouvement des personnels, nombre de postes restent vacants.
Quoiqu'il en soit, le SNAPS vous félicite pour l'obtention de votre concours et vous souhaite la bienvenue dans notre ministère, en vous souhaitant le meilleur pour votre carrière au bénéfice de la passion du sport qui nous anime tous.

Suivi individualisé :

Le SNAPS propose à ses adhérents, *un suivi individualisé* en cas de contentieux mais également pour des questions personnelles sur le déroulement de carrière, la retraite, les changements de grade, d'échelon, sur de nombreux sujets auxquels un agent peut être confronté, qu'il démarre ou qu'il ait de l'expérience.

Le SNAPS reçoit plusieurs dizaines de demandes par an. Celles-ci nécessitent une expertise, un temps de recherche, ce qui engendre naturellement un temps de réponse de quelques jours à minima. Vos questions sont confiées à nos spécialistes en fonction des thématiques. Le SNAPS répond à tous les PTP Sport, néanmoins une certaine réciprocité est bienvenue qui peut se traduire par une adhésion.

Comment faire ?

☞ Vous rapprochez de votre secrétaire régional SNAPS qui aura éventuellement un premier niveau de réponse à vous apporter.

☞ Si ce n'est pas le cas ou si vous souhaitez une réponse plus fournie, envoyer votre demande par mail à snaps@unsa-education.org.

Ne pas contacter plusieurs personnes en même temps et éviter les contacts directs sur les boîtes mails personnelles, ces actes ont

pour conséquences de brouiller le processus de réponse autant que de le ralentir.

Visios d'actualité :

Depuis mars 2020, de nombreuses réunions à distance ont été mises en place avec les « alertes infos », les « cafés snaps », « les visios HMI ». De nombreux collègues sont présents sur ces rendez-vous qui ont permis de conserver du lien entre nous tous. Même si certaines habitudes vont rester, nous pourrions nous retrouver pour une alternance de distanciel et présentiel au cours des mois à venir, espérons-le.

Comment participer ?

☞ pour les HMI, vous recevrez de votre section régionale une invitation à participer avec un lien de connexion. Cette Heure Mensuelle d'Information est accessible à tous les PTP, syndiqués ou non. Elle fait partie des motifs d'absence recevables.

☞ pour les cafés, vous recevrez une information par mail ou sur facebook, vous vous inscrivez puis vous recevez le lien de connexion. Nous limitons généralement à 15 voire 20 participants pour permettre la discussion.

Publications dédiées :

Vous recevrez par mail les Flash infos sur certains sujets néces-



sitant une communication urgente et massive.

D'autres communications réservées aux adhérents vous seront transmises lors des mouvements, des avancements. Vous pourrez également retrouver un certain nombre d'articles sur la carrière, l'OTE, les formations, les actualités nationales sur le site web dans votre espace adhérent.

Réseaux sociaux dédiés :



Vous pouvez nous retrouver sur facebook, sur les fils whatsapp, sur internet www.snapseducation.fr

Formations gratuites :

Le SNAPS propose à ses adhérents des formations en distanciel. Une commission formation est en place et établit un calendrier de formations qui sont ensuite labellisées auprès de l'UNSA, ce qui donne droit à une autorisation spéciale d'absence. Vous recevez une attestation de formation à l'issue de celle-ci.

Les formations sont restreintes à un nombre limité de participants de façon à favoriser les interactions. En cas de forte demande, une session complémentaire est proposée.

Comment faire ?

Vous recevrez par mail en complément des informations diffusées sur le site et les réseaux une information de formation à venir.

- Vous répondez aux requêtes administratives du mail (nom, prénom, etc). Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée et avec informations complètes renvoyées à snap@unsa-education.org
- Vous recevrez ensuite un mail avec le lien et le modèle de demande d'autorisation spéciale d'absence
- Vous assistez à la formation puis vous recevez une attestation.

Comité d'Entreprise (couleur CE) :

C'est le 1er réseau INTER-CE Participatif. Une véritable communauté composée de 700 Comités d'Entreprise et Collectivités qui partagent un seul et même objectif, celui d'offrir toujours plus de social à leurs salariés et/ou adhérents.

La mise en place de couleur CE pour les adhérents du SNAPS est en cours et l'accès à ce service sera inclus dans la cotisation syndicale.

Le principal avantage de ce réseau est de fédérer des milliers de salariés (+ de 400.000) au sein d'un même espace. Ainsi, l'accès à des conditions préférentielles dans la vie de tous les jours devient possible : cinémas, parcs, spectacles, presse, vacances, etc. Des offres nationales mais aussi locales !

Services UNSA Éducation

Notre affiliation à L'UNSA éducation nous ouvre l'accès aux services de la Fédération :

- Les mémentos : réalisés par le secteur Fonction Publique personnels de l'UNSA Éducation. N'hé-

sitez pas à les demander, vous serez de plus abonné gratuitement à la lettre en ligne de notre fédération.

- Le magazine l'Éduc'mag en ligne ou en PDF sur votre ordinateur, votre tablette ou votre téléphone,
- Les fiches pratiques : congés, rémunérations et prestations diverses, vos droits
- Les offres d'accompagnement en coaching et les formations CEFU pour se former à défendre les intérêts des collègues et faire avancer le progrès social.
- L'accès à la boutique pour aider les sections régionales à communiquer par l'objet.
- La veille juridique des textes réglementaires.
- Adhérer à l'ADEIC, forte de 130 000 adhérents. L'Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur, propose à partir de ce postulat de changer les modes de consommation. Adhérer à l'ADEIC, c'est obtenir une aide personnalisée pour régler votre litige particulier rapidement, mais c'est également apporter votre soutien aux actions et aux projets de l'ADEIC pour participer activement à l'amélioration du droit des consommateurs (cotisation préférentielle annuelle de 10,00€)



Aides à l'installation :

Il existe au moins 2 cas : nouvelle installation ou changement de résidence. Vous rapprochez de votre DRH de proximité ou de votre service d'action sociale local.

Cas n°1

Les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État, les magistrats stagiaires et magistrats, les agents recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, les agents recrutés par la voie du PACTE et les ouvriers d'État

☞ « Primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État, c'est-à-dire :

☞ ayant réussi un concours de la fonction publique de l'État, ou ayant été recruté sans concours lorsque le statut particulier prévoit cette modalité ou encore ayant fait l'objet d'un recrutement dans la fonction publique de l'État soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, soit par la voie du PACTE ;

☞ et disposant d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 28 047 € (une part fiscale) ou 41 383 € (deux parts fiscales) ;

☞ ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

☞ et disposant d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 28 047 € (une part fiscale) ou 41 383 € (deux parts fiscales) ;

La prestation « **d'Aide à l'Installation des Personnels de l'État** » (AIP) contribue ainsi à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, vos dépenses engagées.

Il s'agit d'une aide financière non remboursable pour le paiement du 1er mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Les montants maxima de l'aide accordée varient en fonction de la situation du demandeur :

☞ 900 € pour les agents résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR » au sens du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ou pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la Ville

☞ 500€ dans tous les autres cas

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

Avantages de la prestation :

Avec « l'Aide à l'Installation des Personnels de l'État », vous pouvez recevoir une aide financière non remboursable.

Les conditions d'attribution et les montants de l'AIP ont évolué :

vous pouvez consulter la circulaire du 22 décembre 2020 à partir du lien suivant <https://circulaire.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45103>.

Cas n°2

L'agent qui déménage à la suite de son affectation dans une nouvelle commune peut bénéficier, sous conditions, d'une prise en charge partielle de ses frais de déménagement.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte :

☞ une indemnité forfaitaire de changement de résidence destinée à couvrir les frais de transport du mobilier,

☞ et une indemnisation des frais de transport de l'agent et des membres de sa famille sur la base du transport le plus adapté à la nature du déplacement et du tarif le moins onéreux.

Les membres de la famille de l'agent pris en compte sont les personnes suivantes :

☞ Époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e)

☞ Enfants du couple de l'agent et enfants de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e)

☞ Enfants recueillis par l'agent ou son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e) et à charge

☞ Ascendants de l'agent et de son époux(se) ou partenaire de Pacs non imposables sur le revenu

Karine Chambonneau



Mobilité professionnelle et Positions administratives :

Point sur les arcanes du fonctionnement de l'administration en matière de mobilité et de positions administratives

Position administrative

L'article 32 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat dispose que tout fonctionnaire est placé dans l'une des positions administratives suivantes :

1° En situation d'activité à temps complet ou à temps partiel ;

L'activité est la position administrative du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade dans les administrations de l'Etat, les autorités administratives indépendantes et les établissements publics administratifs de l'Etat. Le fonctionnaire en activité a droit :

- 1° A un congé annuel avec traitement dont la durée est fixée par décret en Conseil d'Etat ;
- 2° A des congés de maladie [CM] dont la durée totale peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs ;
- 3° A des congés de longue maladie [CLM] d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ;
- 4° A un congé de longue durée [CLD] en cas de tuberculose, maladie mentale, affection

cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis, de trois ans à plein traitement et de deux ans à demi-traitement ;

- 5° Aux congés de maternité et liés aux charges parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) ;
- 6° Au congé de formation professionnelle, au congé pour validation des acquis de l'expérience, et au congé pour bilan de compétences ;
- 7° Au congé pour formation syndicale ;
- 8° A un congé non rémunéré de six jours ouvrables par an, pour les fonctionnaires de moins de vingt-cinq ans qui souhaitent contribuer à des formations JEPS ;
- 9° A un congé de solidarité familiale et à un congé de proche aidant (non rémunéré mais qui ouvre des droits à pension) d'une durée maximale de trois mois renouvelable et dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière pour accompagner et soutenir un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie d'une particulière gravité ;
- 10° A un congé pour siéger, comme représentant d'une association, d'une mutuelle d'une instance, instituée par

une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;

- 11° A un congé avec traitement pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle.

Le fonctionnaire en activité peut en outre, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique.



2° En situation de détachement

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il est prononcé sur la demande du fonctionnaire ou d'office. Le détachement est de courte ou de longue durée. Il est révoquant. A l'expiration de son détachement, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré dans son corps d'origine. Toutefois, il peut être intégré dans le corps de détachement dans les



conditions prévues par le statut particulier de ce corps.

3° En situation de disponibilité

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation au premier alinéa, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle ou d'une disponibilité pour élever un enfant, il conserve, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits à l'avancement dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps.

4 En situation de mise à disposition

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. La mise à disposition est possible auprès des administrations de l'Etat et de ses établissements publics ; des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; des établissements du secteur de la fonc-

tion publique hospitalière ; des groupements d'intérêt public ; des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes ; des organisations internationales intergouvernementales ; d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne ; d'un Etat étranger et de ses administrations.



Mobilité professionnelle

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité. Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent, d'une part, dans chaque administration, les orientations générales en matière de mobilité et, d'autre part, dans chaque administration et établissement public, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation

des parcours. Les lignes directrices de gestion en matière de mobilité respectent certaines priorités énumérées :

- ☞ L'autorité compétente procède aux mutations des fonctionnaires en tenant compte des besoins du service.
- ☞ Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées tiennent compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. Priorité est donnée :

- 1- Au fonctionnaire séparé de son conjoint pour des raisons professionnelles,
- 2- Au fonctionnaire en situation de handicap
- 3- Au fonctionnaire qui exerce ses fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles
- 4- Au fonctionnaire qui justifie du centre de ses intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie
- 5- Au fonctionnaire, y compris relevant d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a formalisé les lignes directrices de gestion en matière de mobilité qui sont applicables aux



personnels techniques et pédagogiques des filières jeunesse et sports (Bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020).



Le ministère attribue les capacités d'accueil à l'ensemble des académies en fonction des moyens qui lui sont octroyés et des besoins exprimés par les services déconcentrés. Afin de prendre en compte notamment les particularités de chaque territoire, les recteurs d'aca-

démie édictent, en tant que de besoin, leurs propres lignes directrices de gestion qui doivent être rendues compatibles avec les lignes directrices de gestion ministérielles.

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques sont établies pour trois ans et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision au cours de cette période. S'agissant plus particulièrement des lignes directrices de gestion applicables aux personnels de la jeunesse et des sports, elles feront l'objet d'un réexamen à l'issue de leur première année de mise en œuvre, soit à la fin 2021.

Faire acte de candidature

Parmi les différentes opérations relatives à la mobilité, les campagnes annuelles de mutations des PTP titulaires du secteur sport demeurent prépondérantes. Toutefois, le ministère peut procéder à des accueils en

détachement ou des mutations au fil de l'eau en complément de la campagne annuelle de mutation en mobilisant la Place de l'emploi public <https://place-emploi-public.gouv.fr/>.

La campagne annuelle de mutations des PTP du secteur sport est organisée en référence à la vacance des postes visant des fonctions de conseillers d'animation sportive (CAS), de formateurs et de conseillers techniques sportifs (CTS). Les postes publiés dans le cadre de la campagne annuelle de mutations ne peuvent pas dans le même temps faire l'objet d'une publication à la PEP. Cette dernière ne peut intervenir qu'entre deux campagnes annuelles de mutations pour pourvoir au fil de l'eau des postes devenus vacants.

Karine Chambonneau

www.antigalagency - 00209 - Photo © Hervé Thouroud - Document non contractuel.

mgen
GROUPE vyv

MA SANTÉ, C'EST SÉRIEUX.
J'AI CHOISI MGEN
MUTUELLE SANTÉ - PRÉVOYANCE

Martin Fourcade et 4 millions de personnes ont choisi MGEN pour la confiance, la solidarité, l'accès aux soins de qualité et le haut niveau de prévoyance.

mgen.fr MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Fila, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité
MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.



À la CASDEN, le collectif est notre moteur !

À la CASDEN, la mise en commun de l'épargne de tous permet à chacun de réaliser son projet aux meilleures conditions. Un modèle bancaire unique qui rassemble déjà plus d'1,6 million de Sociétaires...
Fonctionnaires, cette offre vous est réservée !



CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 704 275 773 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138
BPCE - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 155 742 520 €. Siège social : 50 avenue Pierre Menès France - 75001 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 483 455 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 BROCCA & WERNICKE - Illustration - Klobber.



L'offre CASDEN est disponible dans les Délégations Départementales CASDEN et les agences Banques Populaires.

Rendez-vous également sur casden.fr

Suivez-nous sur    



CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2022(Période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022)

à renvoyer à : SNAPS - 7 rue de Sainte Hélène - 75013 PARIS

 M. Mme⁽¹⁾ NOM : Prénom : date de naissance : / / adresse : tél. : / / / / courriel : @ professeur de sport CTPS classe normale hors classe classe exceptionnelle échelon ⁽²⁾ : depuis le : / / note 2017 : /100 ou appréciation du RDV de carrière : à consolider satisfaisant très satisfaisant excellentfonction : affectation : temps partiel : % retraité autres situations ⁽³⁾ : (1) Indiquez vos noms de naissance et d'usage si différents - (2) Cette information figure sur votre bulletin de paye - (3) Merci de préciser (par ex. détachement entrant depuis quel corps, détachement sortant, contractuel, dispo...)

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € (voir page ci-contre)

 par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (1 à 3 chèques maximum) par prélèvement automatique (*)**(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :**

- un relevé d'identité bancaire (**RIB**)
- le **formulaire d'autorisation de prélèvement** disponible auprès de votre secrétaire régional (dernière page) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2022 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/2021 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/2022 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en novembre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressé au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION**LES AVANTAGES**

50 % de réduction pour une première adhésion, valable 1 fois dans la période de cotisation de titulaire et uniquement dans les 5 premiers échelons de la carrière... ⁽¹⁾

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) 50€ pour les PS stagiaires (ne compte pas comme première cotisation de titulaire)

(2) ATTENTION ; la déduction ne s'appliquera pas si vous avez opté pour une déclaration de vos frais professionnels (frais réels)

VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?**LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !**

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation + de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu + de l'envoi des numéros du SNAPS Infos de l'année...

En adhérant au SNAPS, je reconnais être informé(e) que les informations individuelles me concernant font l'objet d'un traitement informatique, et sont utilisées en interne pour m'adresser toute communication électronique ou physique, personnelle ou générale, pour établir des éléments statistiques notamment ou pour toute autre action en lien direct avec le but du SNAPS tel qu'il est défini dans ses statuts. Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité et de rectification des données me concernant. Je m'oppose à ce que ces informations personnelles soient confiées à des tiers.

PS	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS						
ES	HEA3	972	4554,82		288 €	HORS CLASSE															
	HEA2	925	4334,57	1 an	273 €																
	HEA1	890	4170,56	1 an	264 €																
4	1027	830	3889,40	3 ans min ¹ *	246 €																
3	956	775	3631,67	2 ans 1/2	228 €																
2	903	735	3444,23	2 ans	216 €																
1	850	695	3256,79	2 ans	204 €																
CLASSE EXCEPTIONNELLE																6	995	806	3776,94		237 €
																5	939	763	3575,44	3 ans	225 €
																4	876	715	3350,51	2 ans 1/2	210 €
						3	815	668	3130,26	2 ans 1/2	198 €										
						2	757	624	2924,08	2 ans	183 €										
						1	712	590	2764,75	2 ans	174 €										
CLASSE NORMALE						11	821	673	3153,69		198 €										
						10	763	629	2947,51	4 ans	186 €										
						9	712	590	2764,75	4 ans	174 €										
						8	668	557	2610,12	3 ans 1/2	165 €										
						7	619	519	2432,05	3 ans	153 €										
						6	582	492	2305,52	3 ans	144 €										
						5	562	476	2230,55	2 ans 1/2	141 €										
						4	542	461	2160,26	2 ans	135 €										
						3	523	448	2099,34	2 ans	132 €										
						2	513	441	2066,54	1 an	129 €										
						1	444	390	1827,55	1 an	114 €										

* Passés à l'Echelon Spécial (ES) du grade de professeur de sport de classe exceptionnelle se fait, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement. Les professeurs de sport de classe exceptionnelle justifient de trois années d'ancienneté dans le 4e échelon de leur grade peuvent être inscrits sur ce tableau annuel d'avancement. Le passage n'est pas automatique !

CTPS	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS						
3	HEB3	1067	4999,99		315 €	HORS CLASSE															
	HEB2	1013	4746,94	1 an	300 €																
2	HEB1	972	4554,82	1 an	288 €																
	HEA3	972	4554,82	1 an	288 €																
1	HEA2	925	4334,57	1 an	273 €																
	HEA1	890	4170,56	1 an	264 €																
	1027	830	3889,40	2 ans 1/2	246 €																
CLASSE EXCEPTIONNELLE																4	HEA3	972	4554,82		288 €
																3	HEA2	925	4334,57	1 an	273 €
																2	HEA1	890	4170,56	1 an	264 €
						1	1027	830	3889,40	3 ans	246 €										
						2	988	800	3748,82	2 ans	237 €										
						1	931	757	3547,32	2 ans	222 €										
CLASSE NORMALE						11	1027	830	3889,40		246 €										
						10	988	800	3748,82	4 ans	237 €										
						9	931	757	3547,32	4 ans	222 €										
						8	869	710	3327,08	3 ans 1/2	210 €										
						7	803	659	3088,09	3 ans	195 €										
						6	748	618	2895,96	3 ans	183 €										
						5	698	579	2713,21	2 ans 1/2	171 €										
						4	649	542	2539,83	2 ans	162 €										
						3	611	513	2403,93	2 ans	150 €										
						2	591	498	2333,64	1 an	147 €										
						1	525	450	2108,71	1 an	132 €										

* Passés à la classe exceptionnelle se fait en fonction des profils de carrière et des postes occupés. Les fonctions gratifiantes ainsi que l'avis des autorités hiérarchiques successifs sont aussi pris en compte.

RAPPELS (Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) PPCR

- 1- Un reclassement dans les nouvelles grilles qui permet une **révalorisation des carrières** ;
- 2- Un **rythme unique d'avancement** (fin du choix et du grand choix) à l'exception des moments où interviennent les rdv de carrière ;
- 3- La création d'un troisième grade : la **classe exceptionnelle (avec Echelon spécial pour les PS : HEA)**
- 3- Carrière complète sur deux grades pour tous !

* cas particuliers : 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

** Valeur de l'INM au 1er janvier 2020



Vos secrétaires régionaux

AUVERGNE-RHONE-ALPES

M. Henri-Luc RILLH
295, allées des Erables
38920 CROLLES
port. 06 86 28 17 54
hlrillh@gmail.com

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

M. Sébastien DAVAL
16 rue La Fayette
70000 VESOUL
06 84 11 55 24
sebdaval@yahoo.fr
M. Florent GAUBARD
10 rue des Frênes
25220 THISE
06 12 24 16 45
fgaubard@yahoo.fr

BRETAGNE

SNAPS BREIZH
Denis STEFFANUT
10 Rue des Glénans
35740 Pacé
port : 07 67 99 75 00
dsteffanut@free.fr

CENTRE VAL DE LOIRE

M. Guillaume PICHARD
5 rue des tournesols
45 170 NEUVILLE AUX BOIS
prof. 02 38 42 42 13
port. 06 38 70 17 16
pichard.guillaume@gmail.com

CORSE

M. Christian OSTY ??
10 parc Belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 50 39 58
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

GRAND EST

M. Jean-Michel GEHIN
309 Rue de la 2ème Division Blindée
88150 GIRMONT
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

GUADELOUPE

M. Florent ROSEC
CREPS Antilles-Guyane
Route des Abymes
BP 220
97182 ABYMES Cedex
port. 06 90 211 399
florent.rosec@creps-pap.sports.
gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

HAUTS DE FRANCE

M. Jean-Loup BOULANGER
171, rue de Boulogne
59150 WATTRELOS
prof. 03 20 62 08 40
port. 06 84 57 69 55
jean-loup.bou@wanadoo.fr

ILE DE FRANCE

M. Djamel LOUCIF
SNAPS IDF
DRJSCS Ile de France
6-8 Rue Eugène Oudiné
75013 Paris
06 63 73 37 51
snaps.idf@gmail.com

LA RÉUNION

M. Jean-Yves MOREL
2, rue J. Fen Chong
Résidence Eden Roc
97419 LA POSSESSION
prof. 02 62 20 96 68
pers. 02 62 22 07 86
jymrun@gmail.com

MARTINIQUE

M. Michel DESTIN
Résidence Belle Créolle
Bâtiment B - Appt 50
Quartier Petit Manoir
97232 LAMENTTIN
06 96 92 98 18
michel.destin@gmail.com

MAYOTTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

NORMANDIE

M. Lorrie DELATTRE
8 venelle des Carrières
14940 SANNERVILLE
port. 06 29 34 24 37
ldelattre@ffck.org

NOUVELLE AQUITAINE

M. Jérôme DUGAST
14, rue Maryse Bastié
87170 ISLE
port. 06 07 04 00 86
dugast.jerome@orange.fr

OCCITANIE

Franck BAUDE
Résidence Les Vignes
Lotissement Surre
09000 ST PIERRE DE RIVIERE
port. 06 70 12 27 50
franckbaude@yahoo.fr
Hugues RICHARD
DRJSCS LRMP
3 avenue Charles Flahault
34094 MONTPELLIER Cedex 5
port. 06 81 45 84 42
hugues.richard@drjscs.gouv.fr

PACA

Souad DINAR
50 allée du belvédère
13270 FOS SUR MER
tél. 01 58 10 06 53
sdinar@free.fr
snaps@unsa-education.org

PAYS DE LOIRE

M. Tony MARTIN
7, rue des violettes
53970 L'HUISSERIE
port. 06 78 31 07 51
tony.martin@mayenne.gouv.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org